

**Conseil de Communauté du
jeudi 19 septembre 2019**

DELIBERATION N°C2019/108

Objet : Renouvellement du Conseil de Développement - Modification du Règlement Intérieur

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre, à dix-huit heures , le Conseil de Communauté également convoqué le 13 septembre 2019 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, M. Gaston CHENU, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Daniel GRANJON, Mme Agnès TRAVERSIER, Mme Martine VOIDEY, M. François NIGGLI, M. Christophe FROPPIER, M. Damien CHARLET, M. Jean-Louis NORIS, M. Claude PERROT, M. Philippe GAUTIER, M. Didier KLEIN, M. Marc TIROLE, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Martial BOURQUIN, Mme Marie-Claude GALLARD, Mme Noëlle GRIMME, M. David BARBIER, Mme Zina GUEMAZI, M. Renaud FOUCHE, Mme Christine BESANCON, M. Bernard DURY, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Marie-Claire LIVET, M. Philippe MAURO, M. Roland THIERRY, Mme Sylviane DOUCELANCE, Mme Christine BOSCHI, Mme Marie-Christine BRANDT, M. Christian QUENOT, M. Marcel JEANNEROT, Mme Marie CHASSERY, M. Philippe GASSER, Mme Dominique MONTAGNON, M. Christian PILEYRE, Mme Josiane FATI, M. Nicolas PACQUOT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Isabelle CONROD, M. José ANTUNES, M. Jean-Marie GAUME, M. Denis SOMMER, M. Daniel MORNARD, Mme Colette BESANCON , M. Georges CONTEJEAN, Mme Marie-France BOTTARLINI, M. Bernard LEGAT, M. Patrick FROEHLY, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Jean-Jacques CARILLON, M. Christian METHOT, Mme Virginie CHAVEY, Mme Hélène HENRIET, M. Philippe BRUYERE, M. Gilles MAILLARD, Mme Gisèle CUCHET, M. Louis CUENIN, Mme Léopoldine ROUDET, M. Rémi PLUCHE, M. Eric LANCON, Mme Françoise BAQUET-CHATEL, M. Daniel JEANNIN, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Denis FOLLETETE, M. Philippe MATHIEU, M. Jean-Claude BONNOT, M. Georges HABERSTICH, M. Michel PIERNAVIEJA, M. Jacques DEMANGEON, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Françoise PAICHEUR, M. Christian TOITOT, M. Henri JOANNES, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Philippe BOITEUX, Mme Lise VURPILLOT, Mme Anne SAHLER, M. Denis NEDEZ, M. Christian PERTUISET, M. Patrice VERNIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Patrick LECHINE, M. Julien BOURGEOIS.

Mme Laurence COURVOISIER (suppléant M. Pierre SCHLATTER), M. Philippe POURCHET (suppléant M. Bernard NUSSBAUMER), Mme Gisèle SZODRAK (suppléant M. André DUFRESNES), M. Gilles DUMOULIN (suppléant M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Denis GROSCLAUDE (suppléant M. Philippe RINGENBACH), M. Gilles MOUQUAND (suppléant M. Jean-Pierre BRANDELET).

ABSENTS, EXCUSES :

M. Christian HIRSCH (pouvoir à Mme Martine VOIDEY), Mme Nathalie LAINÉ-HUGENSCHMITT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), M. Pascal TOURNOUX (pouvoir à M. Denis ARNOUX), M. Samuel GOMES (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Jean ANDRE (pouvoir à Mme Agnès TRAVERSIER), Mme Danièle LEFEVRE (pouvoir à M. Nicolas PACQUOT), M. Louis GESTER (pouvoir à M. Gaston CHENU), Mme Monique NOWAK (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), M. Karim DJILALI (pouvoir à Mme Hélène HENRIET), M. Gérard BLANC (pouvoir à M. Denis FOLLETETE), Mme Joëlle MATTERA (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), M. Frédéric DZIEDZICZAK (pouvoir à M. Daniel GRANJON), M. Hicham BOURBIZA (pouvoir à M. Denis NEDEZ).
Mme Ghenia BENSAOU.

Secrétaire de séance : Madame Léopoldine ROUDET

DELIBERATION N°C2019/108

Objet : Renouvellement du Conseil de Développement - Modification du Règlement Intérieur

Le Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération a été installé en juillet 2000, conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. Il a été refondé en 2010 et renouvelé en 2013. Il a pris, au cours des dernières années, toute sa place dans la politique de participation citoyenne de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil de Développement s'est ainsi vu conforté dans sa triple vocation de participer à l'élaboration de la stratégie d'agglomération et des politiques publiques communautaires, d'être force de proposition et d'assurer un rôle de développeur du débat public.

Riche de la diversité de ses membres issus d'horizons et sensibilités multiples, le Conseil de Développement est un espace de dialogue caractérisé par le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun. Il favorise l'appropriation des enjeux et des choix collectifs qui, souvent, anticipent des transformations en cours : il concourt ainsi au développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle de l'Agglomération.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 (article 88) est venue renforcer le rôle des Conseils de Développement. Elle rend désormais obligatoire la création d'un Conseil de Développement pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (au lieu de 50 000 habitants dans la précédente loi). Elle précise le rôle du Conseil de Développement « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ». Elle clarifie les relations avec l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil ».

Considérant que le Conseil de Développement constitue une des forces du territoire par sa capacité à regrouper des acteurs d'écosystèmes différents pour réfléchir et agir ensemble ;

Considérant que le Conseil de Développement a montré depuis près de 10 ans au travers de ses activités et travaux de qualité, son intérêt et son utilité pour le territoire ;

Considérant l'échéance du mandat des membres bénévoles, le Conseil de Développement doit être renouvelé pour un nouveau cycle de 3 ans.

Ce renouvellement s'inscrit dans une double logique de continuité et d'innovation.

Une logique de continuité par la structuration en collège et par le mode de désignation des membres.

Une logique d'innovation :

- par l'augmentation du nombre de membres bénévoles passant de 109 à 112 membres, en reflet au nombre de conseillers communautaires,
- par la création d'un 7^{ème} collège intitulé « Acteurs des territoires voisins », marqueur d'une volonté de coopération territoriale renforcée,
- par la création d'une nouvelle commission dite « commission des suites » pour l'évaluation du devenir des avis, propositions, préconisations dans la politique communautaire,
- par l'ajout d'articles dans le règlement intérieur régissant :
 - o la vacance de siège (décès, démission, révocation) (article 6),
 - o les relations entre le Codev et les élu(e)s de Pays de Montbéliard Agglomération (article 10),
 - o la prise en compte institutionnelle des contributions (article 11).

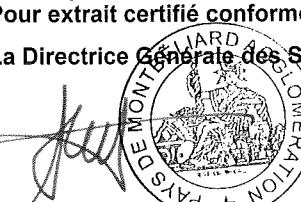
La capacité du Conseil de Développement à apporter une réelle valeur ajoutée pour éclairer les politiques publiques à l'échelle de l'Agglomération dépend largement de son exigence d'ouverture et de sa capacité à représenter la diversité de la société civile.

Aussi, au-delà des 112 membres titulaires, les personnes ou organisations ayant manifesté leur intérêt pour intégrer le Conseil de Développement seront considérées comme « membres associé(e)s ». Ce statut, leur permettra de participer aux commissions de travail ainsi qu'aux plénières (sans voix délibératives).

Décision(s) :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- valider le règlement intérieur modifié tel que figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

<p>DELIBERATION N°C2019/108</p> <p>Transmission Sous-Prefecture le : 26/09/2019 Id télétransmission : 025-200065647-20190919-95587-DE-1-1 Affichage le : 26/09/2019</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p>"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme</p> <p>La Directrice Générale des Services, Aline PELLET</p> 
--	--

CHAPITRE 1 : SIÈGE, OBJET, FONCTION ET COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 1 : Préambule

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la création d'un Conseil de Développement.

L'article 88 de la loi NOTRe précise : «Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des meilleurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 2 : Siège

Le Conseil de Développement a pour siège les locaux de Pays de Montbéliard Agglomération.

Article 3 : Objet et fonction

Le Conseil de Développement remplit une fonction consultative auprès du Bureau et du Conseil d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est consulté sur les principales orientations de l'Agglomération. Dans ce cadre, il est saisi par le Président du Conseil d'Agglomération pour émettre un avis.

Le Conseil de Développement se réserve la possibilité de mettre en évidence ses difficultés à donner suite à une saisine. Les motifs seront exprimés par écrit.

Le Conseil de Développement développe une approche spécifique et prospective des réalités et des enjeux territoriaux, et apporte une analyse et des propositions sur les projets de documents de planification élaborés par le Conseil d'Agglomération.

Il peut s'autosaisir de toute question relevant des prérogatives de l'Agglomération et produire une contribution, adressée aux élu-e-s du Conseil d'Agglomération.

Article 4 : Composition et désignation des membres

Le Conseil de Développement comprend 112 membres répartis, dans un souci de représentativité de l'ensemble des acteurs du territoire, en 7 collèges :

4.1. Collège des entreprises et des acteurs de l'économie (15)*

4.2. Collège des syndicats de salariés (8)*

4.3. Collège des associations (25)*

4.4. Collège des organismes publics et assimilés (hors délégués de service public) (15)*

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 8 : Présidence du Conseil de Développement

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération désigne la Présidence du Conseil de Développement parmi les membres du conseil, pour la durée du mandat correspondant. La Présidente ou le Président du Conseil de développement peut être reconduit dans ses fonctions pour un second mandat.

La Présidence du Conseil de Développement représente de façon permanente le Conseil, notamment auprès des élus et de l'administration de l'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Elle a pour mission, avec le soutien du Bureau, d'animer et de diriger les travaux du Conseil.

Elle dirige les débats du Conseil de développement, fait observer le règlement intérieur et assure la police des séances.

Elle proclame le résultat des votes et veille à la publication et à la diffusion des travaux du Conseil de Développement.

Article 9 : Bureau du Conseil de Développement

La Présidence est assistée d'un Bureau de 12 membres dont :

- 7 représentant(e)s par leurs pairs au sein de chaque collège.
- 5 animateurs (trices) de commissions.

La Présidence du Conseil de Développement désignera au sein du Bureau un(e) vice-Président(e)s parmi les 7 représentants des collèges. Le (la) VP pourra suppléer le Président en cas d'empêchement.

Le Bureau est convoqué par la Présidence par voie dématérialisée au moins 10 jours calendaires avant la tenue de la réunion. Ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des personnes présente, en cas d'égalité la voix de la Présidence est prépondérante.

Le compte-rendu du Bureau est établi dans les jours suivants la réunion et transmis à l'ensemble des membres du Conseil de Développement ainsi qu'au Président de Pays de Montbéliard Agglomération et au conseiller communautaire, représentant permanent du Bureau du Conseil d'Agglomération auprès du Conseil de Développement.

Un programme de travail est élaboré par le Bureau sur la base des saisines du Président de Pays de Montbéliard Agglomération et d'auto-saisines des membres du Conseil de développement.

Le Bureau organise les travaux du Conseil de développement pour rendre un avis dans le cadre d'une saisine de l'exécutif de Pays de Montbéliard Agglomération, dans le respect du calendrier requis.

Le Bureau détermine le mode de travail pour élaborer une contribution dans le cas d'une auto-saisine du Conseil de Développement. Il informe par écrit le Président de Pays de Montbéliard Agglomération de l'engagement de la réflexion.

Sous couvert de la Présidence et de la Direction du Conseil de Développement, le Secrétariat Général assure la liaison avec les instances de Pays de Montbéliard Agglomération et la diffusion des travaux du Conseil de Développement.

Article 10 : Relations du Conseil de Développement avec les élus de Pays de Montbéliard Agglomération

Dans la mesure où le Conseil de développement ne comporte pas de collège « élus », il doit tisser des liens innovants et forts avec les élus communautaires.

Ces échanges du Conseil avec les élus sont indispensables dans la perspective d'avis et contributions pertinents; il ne s'agit pas seulement de remettre un document fini (avis ou contribution) au Président mais de faire participer les élus aux échanges, à la démarche du Conseil de développement, sur les sujets qui concernent.

L'objectif est de créer un lien fort d'échanges avec les élus, en cours de réflexion et en aval de la contribution des membres du Conseil de développement.

Cette relation se concrétise au moins par :

→ La désignation par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération d'un-e élue-e communautaire en charge d'assurer le relais de l'information et l'organisation des travaux entre le Conseil de Développement et le Conseil d'Agglomération.

→ L'invitation des élue(e)s concerné(e)s par le sujet traité aux commissions ou groupes de travail du Conseil de développement.

→ La présentation par le Bureau du Conseil de développement des conclusions de ses travaux devant l'exécutif de Pays de Montbéliard Agglomération,

→ Des rencontres spécifiques (forum, tables rondes, ...) au cours desquelles élus et membres du Conseil de développement peuvent s'exprimer, dialoguer,

→ Une rencontre régulière avec le Président de Pays de Montbéliard Agglomération afin de fixer une ligne de travail entre le Conseil de développement et l'Agglomération.

Le représentant communautaire assiste de plein droit aux réunions du Bureau et aux assemblées plénières du Conseil de Développement. Il est rapporteur des avis et des contributions du Conseil de Développement devant le Conseil d'Agglomération.

Le Conseil de Développement décide de son programme d'activités et conduit ses réflexions librement et de manière autonome vis-à-vis des élus.

Article 11 : Prise en compte institutionnelle des contributions

Le travail bénévole des membres au sein du Conseil de Développement nécessite que ceux-ci puissent identifier, comprendre et évaluer la prise en compte concrète de leurs avis et contributions.

Le représentant de Pays de Montbéliard Agglomération joue un rôle de facilitateur dans les échanges entre le Conseil de Développement et l'exécutif. Le développement de ces échanges est, en effet, l'une des conditions de la prise en compte des productions du Conseil de développement.

De même, lors des saisines, le dialogue est renforcé avec l'exécutif qui passe commande d'un éclairage de la société civile sur une politique publique :

→ en amont, afin de construire la saisine,
→ au moment du lancement de la démarche, par la présentation des enjeux recherchés,
→ lors de la présentation des contributions aux élus et services en séance plénière du Conseil de développement.

D'autres formes d'échanges réguliers avec l'exécutif sont à privilégier, telles les séances internes de retour d'information sur la prise en compte des recommandations du Conseil dans les décisions de Pays de Montbéliard Agglomération.

Enfin, le rapport annuel d'activités du Conseil de développement, rendu obligatoire par la loi NOTRe, est présenté à l'exécutif de Pays de Montbéliard Agglomération, permettant ainsi d'échanger sur les travaux et les perspectives à venir.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 11 : Commissions & Groupes de travail

Selon les différents sujets de saisine ou d'auto-saisine, proposés par le Bureau du Conseil de Développement, les travaux seront organisés sous forme de commissions ou groupes de travail. Il sera veillé à la représentation diversifiée des expériences et des expertises au sein de chaque groupe de travail qui devra développer une approche transversale des sujets.

Les commissions sont composées de tous les membres du Conseil - et en leur absence de leurs suppléant(e)s - qui se portent volontaires. Il est souhaité que chaque membre du Conseil participe au moins une commission.

La Présidence désignera parmi les membres volontaires du Conseil, une(une) animateur(trice) de la commission qui sera épaulé(e) par au moins un(e) rapporteur(e) pour la durée de la mission. Dans la mesure du possible, ce binôme sera paritaire et issu de deux collèges distincts.

Ces commissions et groupes de travail peuvent avoir recours à des expert(e)s extérieurs et/ou échanger avec des élus et techniciens, afin de les éclairer dans leurs réflexions et enrichir leurs travaux.

Pays de Montbéliard Agglomération mettra à disposition du Conseil de Développement tout document préparatoire à un projet ainsi que l'ensemble des données et indicateurs clés les plus récents sur le sujet traité. Tout décision prise par le Conseil d'Agglomération susceptible d'affecter la manière d'appréhender la saisine ou auto-saisine sera communiquée au Conseil de Développement dans des détails raisonnables.

On distingue :

1. Des commissions permanentes

Ces commissions sont des lieux de capitalisation de veille et de suivi.
Sont créées 5 commissions permanentes en lien avec les domaines de compétences de Pays de Montbéliard Agglomération :

1. Economie de la Connaissance et Créativité (développement économique, promotion de l'innovation/Enseignement supérieur/Recherche/Formations,...)
2. Transports et mobilités
3. Aménagement du territoire et Attractivité
4. Environnement et Cadre de vie (Santé,...)
5. Culture, Jeunesse, Sport et Société

Au-delà de ces axes stratégiques d'intérêt communautaire, le Conseil de Développement pourra se saisir de tout domaine qui lui semble pertinent.

2. Des commissions ad hoc

Ces commissions ad hoc seront, ponctuellement, mises en place afin d'apporter un regard prospectif à une saisine particulière. Elles seront composées principalement d'acteurs du territoire concerné par la réflexion avec ouverture à d'autres membres volontaires.

3. Une commission des suites

Les avis du Conseil de Développement, rendus publics, ont un caractère consultatif et n'engagent pas la décision des élus communautaires. Cependant, le travail bénévole des membres au sein du Conseil de Développement nécessite que ceux-ci puissent identifier, comprendre et évaluer la prise en compte concrète de leurs avis et contributions.
Cette commission aura pour missions :

→ d'évaluer avec pertinence, le devenir des avis, propositions, préconisations, par leur prise en compte dans la politique communautaire et la mise en place de coopérations partenariales spécifiques,

→ d'identifier et d'analyser l'impact des préconisations dès lors qu'elles sont mises en œuvre,
→ de mettre en lumière les éléments transférables qui méritent d'être diffusés vers d'autres territoires

Cette commission sera composée de membres volontaires permanents garants de son fonctionnement et de son organisation. En fonction des sujets, elle accueille des « invités » pour leurs statuts, leurs compétences, leur implication dans les travaux (ayant travaillé aux avis pour une meilleure analyse des écarts).

Les permanents :

→ Le Président du Conseil de Développement qui peut déléguer cette mission à un membre du Bureau.
→ Les membres du Bureau désignés

→ 7 membres volontaires (1 par collège)

Les invités :

Pour le Conseil de Développement
→ Les animateurs et rapporteurs des commissions concernées par les suites d'avis/propositions étudiées
→ Des membres impliqués dans les travaux de la commission concernée mandatés par la commission elle-même (hors membres du Bureau)
→ Expert thématique, membre ou non du Conseil de développement
Pour Pays de Montbéliard Agglomération et/ou autres partenaires
→ Les élus concerné(e)s par les suites d'avis/propositions étudiées
→ Les techniciens concernés, en accord avec leurs élus-e-s

Article 12 : Assemblées plénières

Le Conseil de Développement se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser un avis.
Il se réunit sur convocation signée par la Présidence du Conseil de Développement.
La convocation est adressée par voie dématérialisée aux membres du Conseil de Développement au moins 10 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux, arrêté par la Présidence du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement peut siéger valablement sans obligation de quorum.
Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. En cas d'absence, un membre peut donner pouvoir à un autre membre. Il en informe la Direction du Conseil de Développement en amont du vote. Un membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.
A chaque séance, le Conseil de Développement délibère sur les avis et rapports proposés par le Bureau, les commissions et les groupes de travail.

Les séances plénières du Conseil sont publiques sauf décision contraire et motivée du Bureau du Conseil de Développement.
Les séances plénières du Conseil sont publiques sauf décision contraire et motivée du Bureau du Conseil de Développement.

Article 13 : Amendements

Un amendement à un avis ou à une contribution du Conseil de Développement peut être adressé par un membre dudit Conseil au plus tard 5 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée plénière.

L'amendement est transmis par voie dématérialisée à la Présidence et à la Direction du Conseil de Développement. La Présidence donne la parole au rapporteur de l'amendement en séance. L'amendement est soumis au vote de l'assemblée plénière.

Article 14 : Moyens du Conseil de Développement

Une charte de partenariat définit les relations entre le Conseil de Développement et son autorité de rattachement qu'est la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération.

La Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération, met à disposition du Conseil de Développement tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Conseil de Développement organise la communication sur ses activités et travaux, par les modes et outils de communication qui lui sont propres et s'appuiera autant que faire se peut sur l'expertise, les services et les outils de communication de Pays de Montbéliard Agglomération (sites internet, journaux et lettres institutionnelles,...).

Le remboursement de frais (transport, restauration, etc.) des membres du Conseil de Développement lors de missions particulières hors du territoire de l'agglomération se fera selon les mêmes modalités que celles prévues pour les membres élu(e)s du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 16 : Restitution et valorisation des travaux du Conseil de Développement**

La Présidence du Conseil de Développement - sur invitation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération - rapporte au moins une fois par an sur les activités de son conseil devant le Conseil communautaire.

Ses travaux et préconisations sont largement diffusés et peuvent faire l'objet d'échange et de mise en débat afin de nourrir les réflexions et projets des élus, des acteurs et des citoyens de l'Agglomération. Conditions nécessaires pour un engagement proactif et pérenne des membres bénévoles.

Article 17 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est applicable dès lors que le Conseil communautaire l'a adopté et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou remplacé par un nouveau règlement.

Toute modification du règlement intérieur du Conseil de Développement est soumise à l'adoption par l'Assemblée générale du Conseil de Développement.